



Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 12 mars 2025

Date de convocation : 7 mars 2025

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

*L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

**Absent(e)s et excusé(e)s** : BUGEIA Florence, ROMAO Manuel,

**Procurations** : BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel à DIEDA Jean-Claude,

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2025-08

### **Objet : Affectation des résultats 2024 au budget primitif Commune 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 stipulant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune par délibération.

**Vu** la délibération n<sup>o</sup> 2023-031 du 05 septembre 2023 du Conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu l'avis** de la Commission des finances réunie en date des 25 janvier et 15 février 2025 ;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** les résultats du Compte Financier Unique du budget principal 2024 rappelés ci-dessous et validés par la précédente délibération 2025-06 ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Pierre LASTERRA, Maire et Président de la Commission communale des finances ;



**Le Conseil municipal,**

**Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Commune, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat au BP 2025 ci-après :**

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>           |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| a) Résultat de fonctionnement de l'exercice                 | 117 800,35   |
| b) Résultat antérieur reporté 2023 (section fonctionnement) | 178 005,92   |
| c) Résultat à affecter a+b (hors restes à réaliser)         | 295 806,27   |
| d) Solde d'exécution d'investissement 2024                  | 1 199 251,40 |
| e) Résultat antérieur reporté 2023 (section investissement) | -353 520,95  |
| c) Résultat à affecter d+e                                  | 845 730,45   |
| Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024          | 366 700,26   |
| <b>AFFECTATION</b>                                          |              |
| Report en fonctionnement R 002                              | 295 806,27   |
| Report en investissement R 001                              | 845 730,45   |

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les formalités administratives afférentes à ce vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
 Préfecture le 13/03/2025  
 et affichage le 13/03/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY